



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-414

Subvention exceptionnelle - Soutien à l'emménagement du
Centre Socioculturel Grand Nord dans l'équipement rénové sis
1, place de Strasbourg

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURSAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-414

Direction Animation de la Cité

Subvention exceptionnelle - Soutien à l'emménagement du Centre Socioculturel Grand Nord dans l'équipement rénové sis 1, place de Strasbourg

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Centres Socioculturels contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre « Niort Durable 2030 » : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

A ce titre, La Ville de Niort soutient les Centres socioculturels via des subventions en numéraire mais également via la mise à disposition de locaux. Les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord, sis 1 place de Strasbourg, ont bénéficié d'un programme de réhabilitation dans le cadre de la restructuration globale du secteur Denfert-Rochereau.

La réinstallation du Centre Socioculturel Grand Nord dans ses locaux réhabilités entraîne des charges supplémentaires (déménageurs, frais d'installation de téléphonie, ...). Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de lui apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel Grand Nord ;
- autoriser la signature et le versement à l'association de la subvention afférente d'un montant de 5 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOpte

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Jérôme BALOGE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel Grand-Nord, représenté par Madame Geneviève BARIAS, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5 000 € au Centre Socioculturel Grand Nord, au titre de l'année 2025, afin de soutenir son emménagement dans ses locaux réhabilités sis 1 place de Strasbourg.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel Grand Nord dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 –MODALITES DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle de 5 000 € sera versée suite au conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

3.2 Contrôle financier et d'activité

3.2.1 Transmission des factures liées à l'emménagement 1 sis Place de Strasbourg

L'association transmettra à la Ville de Niort les factures liées à l'emménagement du CSC Grand Nord dans ses locaux réhabilités

3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités

Conformément aux dispositions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2025- 2027 entre la Ville de Niort et Niort associations et approuvé au conseil municipal du 22 septembre 2025, l'Association transmettra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2025 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2026

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Grand-Nord
La Présidente

Geneviève BARIAS

ANNEXE CPO : CRITERES PARTAGES – METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES SOCIOCULTURELS

| | | Méthode de calcul | % de l'enveloppe globale fléché | Montant de l'enveloppe globale fléché |
|--|-------------------------------------|---|--|--|
| ACTIVITES PORTEES PAR LES CSC - Référence : Rapport activités | Petite enfance et parentalité | <p>Pour chaque secteur d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 5 points sont attribués à chaque CSC au regard de l'évaluation quantitative et qualitative du secteur - La valeur du point est déterminée en divisant le montant de l'enveloppe globale fléché par le nombre total de points attribués - Pour chaque CSC, on multiple le nombre de points attribués par la valeur du point | 5% | 76 400 € |
| | Enfance | | 8% | 122 240 € |
| | Jeunesse | | 8% | 122 240 € |
| | Inclusion - Accès aux droits | | 5% | 76 400 € |
| | Activités adultes séniors | | 5% | 76 400 € |
| | Vie locale | | 9% | 137 520 € |
| TOTAL ACTIVITES | | | 40% | 611 200 € |
| LOGISTIQUE ET PILOTAGE - Référence : Documents comptables et financiers de la structure | Logistique | Pour chaque CSC, on divise le montant de l'enveloppe globale fléché par la part des coûts logistiques du CSC dans le total global de ces coûts. Ex : les coûts logistiques d'un CSC représentent 15% du total des coûts logistiques des CSC. Le montant attribué sera égal à 15% X 229 200 € | 15% | 229 200 € |
| | Pilotage | Chaque CSC se voit attribué 1/8 ème de l'enveloppe dédiée au pilotage | 40% | 611 200 € |
| | TOTAL LOGISTIQUE ET PILOTAGE | | 55% | 840 400 € |
| MOYENS SUPPLEMENTAIRES PAUVRETE - Référence : SIG politique de la Ville et enquête population INSEE | | Moyens supplémentaires attribués, d'une part, aux CSC œuvrant en quartier prioritaire : CSC du Parc, Grand Nord et De Part et d'Autre et d'autre part, au CSC Centre-Ville qui a 2 IRIS qui enregistrent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne de la Ville de Niort (> 16%) | 5% | 76 400 € |
| TOTAL | | | | 100% |
| | | | | 1 528 000 € |